

Enquête: LER_U, LER_K,
 LER20_U, LER20_K
 Formulaires: LERxx, LER20xx

Reporting sur la répartition des risques (LER)

Informations concernant le release

Release	1.6
Valable dès le	01.01.2025
Publication	21.01.2025

1. Remarques générales

Modifications

Un nouveau type de contreparties a été établi, «PDT – Personal data». À ce type doivent être affectées toutes les contreparties dont le nom est une personne et qui ne sont pas déclarées sous le type de contreparties «Private person».

Documents d'enquête, obligation de fournir des renseignements et remise des données

Documents d'enquête	https://emi.snb.ch/en/emi/LERX
Obligation de renseigner	Administration des utilisateurs dans eSurvey
Attribution de droits	Les administratrices et administrateurs d'eSurvey doivent saisir et, si nécessaire, mettre à jour les données concernant les fournisseuses et/ou fournisseurs de données et les interlocutrices et interlocuteurs pour les questions de contenu.
Première date de référence	LER_U: 31.03.2025 LER_K: 30.06.2025 LER20_U: 31.12.2025 LER20_K: 31.12.2025
Délais de remise des données	6 semaines
Livraison des données	par eSurvey: https://surveys.snb.ch/

Contacts et informations

Contacts	www.snb.ch (La BNS/Statistiques/Enquêtes/Contacts)
Messages via le flux RSS et le service News Alert	www.snb.ch (La BNS/Statistiques/Enquêtes/Informations sur l'établissement des relevés)

Note de mise à jour

2. Modifications par rapport au dernier release

Versions des relevés

Jusque-là	Désormais
LER_U: Xlsx: 1.0.3, xml: 1.0	Xlsx: 1.1.0, xml: 1.1
LER_K: Xlsx: 1.0.2, xml: 1.0	Xlsx: 1.1.0, xml: 1.1
LER20_U: Xlsx: 1.0.1, xml: 1.0	Xlsx: 1.1.0, xml: 1.1
LER20_K: Xlsx: 1.0.1, xml: 1.0	Xlsx: 1.1.0, xml: 1.1
Uniquement valable jusqu'au 31.12.2024	Obligatoire à partir du 01.01.2025

Formulaires

Jusque-là	Désormais
LER_02, LER20_02: Counterparty type	Nouvelle valeur: PDT– Personal data

Commentaires

Jusque-là	Désormais
-	<p>PDT ;</p> <p>Personal data ;</p> <p>Toutes les contreparties dont le nom est une personne dans la colonne «Counterparty name» et qui ne sont pas déclarées sous le type de contrepartie «Private person» (PRI) doivent être affectées à ce type, sauf si les noms de personnes se réfèrent à une personne morale de droit entier. Le type de contrepartie correspondant doit être spécifié dans la colonne des commentaires AI/AE.</p>

Feuille «Mapping»

Aucun changement